

A Paris, le 12 juin 2023

Objet : Distribution N°2 et prorogation de la durée du FIP PLURIEL ATLANTIQUE (ISIN : FR0012082709)

Cher Investisseur,

Vous êtes porteur de part(s) A du **FIP PLURIEL ATLANTIQUE (ISIN : FR0012082709)** créé le 31 décembre 2014 (ci-après le « **Fonds** ») et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Quels changements vont intervenir sur votre Fonds ?

SWEN Capital Partners (la « **Société de Gestion** »), agissant en qualité de société de gestion du Fonds a décidé, dans l'intérêt des porteurs, de procéder à la **deuxième prorogation de la durée du Fonds, soit jusqu'au 31/12/2024**.

Conformément aux dispositions du Règlement du Fonds et afin d'assurer la liquidation des investissements effectués, la Société de Gestion peut proroger la durée initiale du Fonds pour une durée de deux (2) fois un (1) an maximum, soit jusqu'au 31/12/2024.

Cette décision n'entraîne **aucune intervention de votre part**.

Distribution N°2

Le Fonds a réalisé la cession de certaines participations, ce qui permet de réaliser à compter du 20 juin 2023, une deuxième distribution d'un montant de :

**35,00 € par part, soit 35,00 % de votre montant net¹ initial investi
(En complément des 25 € déjà versés)**

En multipliant le nombre de parts du Fonds détenu (information disponible sur votre dernier relevé de compte titres) par le montant distribué par part, vous pourrez déterminer la somme qui vous sera versée.

(Exemple : 10 parts X 35,00 € = 350,00 €).

Ce versement sera effectué sur le compte espèces associé à votre compte titres.

¹ Hors droits d'entrée

Veillez noter que cette distribution ne supportera aucun frais de la part de la Société de Gestion et que le montant distribué ne correspondant pas à une plus-value, il ne sera donc pas soumis aux prélèvements sociaux.²

Cette décision n'entraîne **aucune intervention de votre part**.

Performance de votre investissement

Au 31/12/2022 la valeur liquidative du Fonds s'établit à 59,98 €, soit une performance en recul de -15,02 %, hors avantage fiscal, depuis sa création. Celle-ci est amenée à fluctuer, à la hausse comme à la baisse, en fonction des cessions en cours.

Nous vous rappelons qu'il est important de lire le Document d'Informations Clés et le règlement du Fonds. Ces documents sont destinés à vous fournir les informations essentielles dont vous avez besoin pour prendre une décision d'investissement.

Notre Service Relations Clientèle reste également à votre écoute au :



Nous vous prions d'agréer, cher Investisseur, l'expression de nos salutations distinguées.



Xavier LE BLAN
Directeur de Gestion

² A l'exception possible des cas de succession ou d'acquisition des titres à un tiers

Questions / Réponses sur les FIP FCPI

1. Que veulent dire les termes « pré-liquidation » et « liquidation » ?	La « pré-liquidation » est la phase durant laquelle le Fonds commence à préparer les cessions à venir des participations, tout en respectant la durée des placements effectués. Le Fonds à ce stade n'est plus tenu de respecter certains ratios d'investissement minimum. La « liquidation » correspond à la période de désinvestissement du Fonds, durant laquelle ce dernier procède à la cession active des participations détenues et au remboursement des porteurs en une ou plusieurs fois.
2. Qu'est-ce qu'une prorogation ?	Les FIP et FCPI ont une durée vie minimale théorique définie dans leur règlement. Il est en général prévu de pouvoir prolonger la durée de vie de ces fonds dans le but de réaliser les dernières cessions d'entreprises dans les meilleures conditions. Rappel : les FIP et FCPI investissent dans des Petites et Moyennes Entreprises. Le processus de vente des participations peut dans certains cas se révéler assez long, c'est pourquoi le règlement des fonds prévoit la possibilité de prolonger la durée de vie et la durée de blocage des FIP et FCPI (par exemple 8 ans - durée de vie prévue à l'origine du Fonds - + 2 ans de prorogation).
3. Qu'est-ce qu'une distribution ou un remboursement ?	Lorsque le Fonds approche de son échéance, il commence à céder les sociétés dans lesquelles il a investi. L'argent récupéré peut ainsi être distribué, on parle de remboursement ou de distribution.
4. Que devient le reste de l'argent que vous ne distribuez pas ?	La grande majorité de l'argent qui n'est pas distribué est encore investi dans des sociétés. Une part de liquidité est également conservée par le Fonds.
5. Quel est le traitement fiscal des distributions ?	Vous bénéficiez d'une exonération d'impôt sur le revenu distribué par le Fonds et sur les plus-values éventuellement réalisées lors du remboursement des parts. En revanche, les prélèvements sociaux de 17,2% sont dus sur les plus-values effectivement réalisées. Le cas échéant, votre établissement bancaire vous fera parvenir un état fiscal reprenant le montant des prélèvements sociaux dont vous serez redevables.
6. Puis-je demander le rachat de mes parts en totalité ?	En principe (Détails dans les règlements des fonds), le rachat de vos parts ne peut être demandé que dans les 3 cas suivants : le décès, l'invalidité ou le licenciement du souscripteur ou de son conjoint. Par exception, dès lors que le Fonds entre en période de liquidation, les rachats sont bloqués, y compris dans ces 3 cas dérogatoires. Les parts peuvent être cédées de gré à gré à condition que le porteur trouve un acheteur. La société de gestion ne garantit pas la revente des parts. En cas de revente avant 5 ans, le vendeur devra notamment rembourser la réduction d'impôt et l'acquéreur ne bénéficiera pas des avantages fiscaux.
7. Impact de la distribution sur la Valeur Liquidative	A noter que les distributions ou remboursements viennent en diminution dans le calcul de la prochaine valeur liquidative : Exemple avec la valeur liquidative du FIP Pluriel Atlantique qui ressortait à 59,98 € au 31 décembre 2022 : $59,98 \text{ €} - 35,00 \text{ €} = 24,98 \text{ €}$. La valeur liquidative passerait donc à 24,98 € car vous aurez reçu un remboursement de 35,00 €. Le nombre de parts détenu reste le même.